

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date d'émission: 10/07/2017

Date de révision: 10/07/2017

Remplace la fiche: 19/08/2014

Version: 6.1

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit Mélange
 Nom CF-I CT3; CF-F CT3
 Code du produit BU Fire Protection
 Vaporisateur Aérosol



1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Spec. d'usage industriel/professionnel Réservé à un usage professionnel

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Hilti France S.A.
 Rond Point Mérantais
 78778 Magny-les-Hameaux - France
 T +33 1 3012 50 00 - F +33 1 3012 50 12
fr-contactez-nous@hilti.com

Fournisseur

Hilti France S.A.
 Rond Point Mérantais
 78778 Magny-les-Hameaux - France
 T +33 1 3012 50 00 - F +33 1 3012 50 12
fr-contactez-nous@hilti.com

Service établissant la fiche technique

Hilti AG
 Feldkircherstraße 100
 9494 Schaan - Liechtenstein
 T +423 234 2111
chemicals.hse@hilti.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence Schweizerisches Toxikologisches Informationszentrum – 24h Service
 +41 44 251 51 51 (international)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence
France	ORFILA Institut National de Recherche et de Sécurité (INRS)	65 Boulevard Richard Lenoir 75011 Paris	+33 1 45 42 59 59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aerosol 1 H222;H229

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP)



GHS02

Mention d'avertissement (CLP)

Danger

Mentions de danger (CLP)

H222 - Aérosol extrêmement inflammable

H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

Conseils de prudence (CLP)

P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer

P211 - Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage

P271 - Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé

P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F

Phrases EUH

EUH208 - Contient 4,4'-diphénylmethanediisocyanate, isomeres and homologues. Peut produire une réaction allergique

2.3. Autres dangers

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur. Aérosol extrêmement inflammable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substance

Non applicable

3.2. Mélange

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Dimethyl ether substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR)	(n° CAS) 115-10-6 (Numéro CE) 204-065-8 (Numéro index) 603-019-00-8	10 - 25	Flam. Gas 1, H220 Compressed gas, H280
tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate	(n° CAS) 13674-84-5 (Numéro CE) 237-158-7 (N° REACH) 01-2119447716-31	5 - 10	Acute Tox. 4 (Oral), H302
4,4'-diphénylmethanediisocyanate, isomeres and homologues	(n° CAS) 9016-87-9	0,1 - 1	Carc. 2, H351 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 STOT RE 2, H373 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Skin Irrit. 2, H315 Resp. Sens. 1, H334 Skin Sens. 1, H317

Texte complet des phrases H: voir section 16

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Premiers soins après inhalation	Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Premiers soins après contact avec la peau	Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'informations complémentaires disponibles

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	Aérosol extrêmement inflammable.
Danger d'explosion	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	Dioxyde de carbone. Monoxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers

Protection en cas d'incendie Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence Ventiler la zone de déversement. Pas de flammes nues, pas d'étincelles et interdiction de fumer. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

6.1.2. Pour les secouristes

Équipement de protection Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage	Ramasser mécaniquement le produit.
Autres informations	Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres sections

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Ne pas vaporiser sur une flamme nue ou sur toute autre source d'ignition. Récipient sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter un équipement de protection individuel. Ne pas respirer les aérosols. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

Mesures d'hygiène

Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F. Tenir au frais.

Température de stockage

5 - 25 °C

Chaleur et sources d'ignition

Eviter la chaleur et le soleil direct. Tenir à l'écart de sources d'ignition.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Dimethyl ether (115-10-6)		
UE	Nom local	Dimethylether
UE	IOELV TWA (mg/m ³)	1920 mg/m ³
UE	IOELV TWA (ppm)	1000 ppm
France	Nom local	Oxyde de diméthyle
France	VME (mg/m ³)	Oxyde de diméthyle, 1920 mg/m ³ ; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VRI: Valeur réglementaire indicative
France	VME (ppm)	Oxyde de diméthyle, 1000 ppm; France; Valeur d'exposition moyenne pondérée dans le temps 8h; VRI: Valeur réglementaire indicative

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Equipement de protection individuelle

Gants. Vêtements de protection. Lunettes de sécurité.

Protection des mains

Gants de protection

Type	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Norme
Gants jetables	Caoutchouc nitrile (NBR)	3 (> 60 minutes)		EN 374

Protection oculaire

Type	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité			EN 166, EN 171

Protection de la peau et du corps

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Masque anti-aérosol	Filtre AX (marron)		

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830



Contrôle de l'exposition de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Apparence	Aérosol.
Couleur	Beige.
Odeur	odeur d'éther.
Seuil olfactif	Aucune donnée disponible
pH	Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1)	Aucune donnée disponible
Point de fusion	Non applicable
Point de congélation	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	< 35 °C
Point d'éclair	< 0 °C
Température d'auto-inflammation	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Aérosol extrêmement inflammable
Pression de vapeur	Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C	Aucune donnée disponible
Densité relative	Aucune donnée disponible
Masse volumique	0,96 g/cm ³
Solubilité	Aucune donnée disponible
Log Pow	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	Aucune donnée disponible
Propriétés explosives	Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Propriétés comburantes	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aérosol extrêmement inflammable. Récepteur sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.4. Conditions à éviter

Éviter le contact avec les surfaces chaudes. Chaleur. Pas de flammes, pas d'étincelles. Supprimer toute source d'ignition.

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë Non classé

Dimethyl ether (115-10-6)	
CL50 inhalation rat (mg/l)	309 mg/l/4h (Rat; Étude de littérature)
CL50 inhalation rat (ppm)	164000 ppm/4h (Rat; Étude de littérature)
tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate (13674-84-5)	
DL50 orale rat	1150 - 1750 mg/kg de poids corporel (Rat; Équivalent ou similaire à la ligne directrice de l'OCDE 401; Valeur expérimentale; 1011-1824 mg/kg bodyweight; Rat; Valeur expérimentale)
DL50 orale	1150 - 1750
DL 50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Rat; Valeur expérimentale)
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel (Lapin; Valeur expérimentale; OCDE 402 : Toxicité cutanée aiguë)
4,4'-diphénylmethanediisocyanate, isomères and homologues (9016-87-9)	
DL50 orale rat	> 10000 mg/kg (Rat; Étude de littérature)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Lapin; Étude de littérature)
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Non classé
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé
Toxicité pour la reproduction	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Non classé
Danger par aspiration	Non classé
CF-I CT3; CF-F CT3	
Vaporisateur	Aérosol

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Dimethyl ether (115-10-6)	
CL50 poisson 1	3082 mg/l 96 h; Salmo gairdneri (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	756,2 mg/l (48 h; Daphnia magna)
CL50 poissons 2	> 1000 mg/l (96 h; Pisces)
CE50 Daphnie 2	> 4400 mg/l (48 h; Daphnia magna)
Seuil toxique algues 1	154,9 mg/l (96 h; Algae)
tris(2-chloro-1-méthylethyl) phosphate (13674-84-5)	
CL50 poisson 1	98 mg/l (96 h; Pimephales promelas; GLP)
CE50 Daphnie 1	65 - 335 mg/l (48 h; Daphnia magna; GLP)
CL50 poissons 2	56,2 mg/l (96 h; Brachydanio rerio)
Seuil toxique algues 1	73 mg/l (96 h; Selenastrum capricornutum; Taux de croissance)
4,4'-diphénylmethanediisocyanate, isomères and homologues (9016-87-9)	
CL50 autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l (96 h)

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Seuil toxique autres organismes aquatiques 1	> 1000 mg/l (96 h)
--	--------------------

12.2. Persistance et dégradabilité

Dimethyl ether (115-10-6)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Non biodégradable dans le sol. Sans objet (gaz).
tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable dans l'eau. Hydrolyse dans l'eau. Aucune donnée (expérimentale) disponible sur la mobilité de la substance.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Dimethyl ether (115-10-6)	
Log Pow	0,10 (Valeur expérimentale; 0,07; QSAR; KOWWIN; 25 °C)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (Log Kow < 4).
tris(2-chloro-1-methylethyl) phosphate (13674-84-5)	
BCF poissons 1	0,8 - 4,6 (Cyprinus carpio; Durée d'essai: 6 semaines)
Log Pow	2,59 (Valeur expérimentale)
Potentiel de bioaccumulation	Faible potentiel de bioaccumulation (FCB < 500).
4,4'-diphenylmethanediisocyanate, isomeres and homologues (9016-87-9)	
BCF poissons 1	1 (Pisces)
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Dimethyl ether (115-10-6)	
Tension de surface	0,020 N/m (-40 °C)

12.5. Résultats des évaluations PBT et VPVB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des déchets	Après durcissement, le produit peut être éliminé avec les ordures ménagères.
Code catalogue européen des déchets (CED)	08 04 09* - déchets de colles et mastics contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA / IMDG / RID / ADN

Autres informations Pas d'informations supplémentaires disponibles

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU				
1950	1950	1950	1950	1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
AÉROSOLS	AEROSOLS	Aerosols, inflammable	AÉROSOLS	AÉROSOLS

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
Description document de transport				
UN 1950 AÉROSOLS, 2.1, (D)	UN 1950 AEROSOLS, 2.1			
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
2.1	2.1	2.1	2.1	2.1
				
14.4. Groupe d'emballage				
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

- Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	5F
Dispositions spéciales (ADR)	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADR)	1I
Instructions d'emballage (ADR)	P207, LP02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR)	MP9
Code de restriction concernant les tunnels (ADR)	D

- Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	63, 190, 277, 327, 344, 959
Quantités limitées (IMDG)	SP277
Instructions d'emballage (IMDG)	P207, LP02
N° FS (Feu)	F-D
N° FS (Déversement)	S-U
Catégorie de chargement (IMDG)	Aucun(e)
Chargement et séparation (IMDG)	Protected from sources of heat For AEROSOLS with a maximum capacity of 1 litre: Category A. Segregation as for class 9 but 'Separated from' class 1 except division 1.4. For AEROSOLS with a capacity above 1 litre: Category B. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2. For WASTE AEROSOLS: Category C. Clear of living quarters. Segregation as for the appropriate sub-division of class 2.
N° GSMU	126

- Transport aérien

Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	203
Dispositions spéciales (IATA)	A145, A167, A802

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

- Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	5F
Dispositions spéciales (ADN)	19, 327, 344, 625
Quantités limitées (ADN)	1 L
Quantités exceptées (ADN)	E0
Équipement exigé (ADN)	PP, EX, A
Ventilation (ADN)	VE01, VE04
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	1
Transport interdit (ADN)	Non
Non soumis à l'ADN	Non

- Transport ferroviaire

Dispositions spéciales (RID)	190, 327, 344, 625
Quantités limitées (RID)	1L
Instructions d'emballage (RID)	P207, LP02
Transport interdit (RID)	Non

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

15.1.2. Directives nationales

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 4 (Inhalation)	Toxicité aiguë (par inhalation), Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), Catégorie 4
Aerosol 1	Aérosol, catégorie 1
Carc. 2	Cancérogénicité, Catégorie 2
Compressed gas	Gaz sous pression : Gaz comprimé
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 2
Flam. Gas 1	Gaz inflammables, Catégorie 1
Resp. Sens. 1	Sensibilisation respiratoire, Catégorie 1
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, Catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, Catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, Catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, Catégorie 3
H220	Gaz extrêmement inflammable
H222	Aérosol extrêmement inflammable
H229	Réceptacle sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur

CF-I CT3; CF-F CT3

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

H280	Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur
H302	Nocif en cas d'ingestion
H315	Provoque une irritation cutanée
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H334	Peut provoquer des symptômes allergiques ou d'asthme ou des difficultés respiratoires par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires
H351	Susceptible de provoquer le cancer
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
EUH208	Contient . Peut produire une réaction allergique

SDS_EU_Hilti

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit